

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille quatorze

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué s'est réuni le 9 octobre a l'annexe de la CTOS a Marigot, sous la présidence de Madame la présidente LAKE-GUMBS Rosette.

Étaient présents : Mme LAKE-GUMBS Rosette, M. CHARVILLE Jules, Mme CONNOR Ramona, Mme GIBS-ASCENT Maude, Mme MATHURIN Ingrid

Était représenté : 0

Absents excusés : SIX Amedé, Mme FONROSE Valérie, M. Jean Philippe RICHARDSON, M. FLEMING Louis

Secrétaire de séance : Mme IRISH Juliette

**OBJET** : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique de la CTOS et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

### Le Conseil d'Administration

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

- Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relatif à la rénovation du dialogue social

- Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques modifiant le décret n°85-565 du 30 mai 1985

- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 9 octobre 2014,

Date de la 1ère convocation : le  
2 octobre 2014

Nombre de membres : 09

En exercice : 09

Présents : 05

Votants : 05

Procurations : 0

Absents : 04

### **OBJET :**

**FIXATION DU NOMBRE  
DE REPRÉSENTANTS  
TITULAIRES DU  
PERSONNEL ET  
INSTITUANT LE  
PARITARISME AU SEIN  
DU CT**

- Considérant que l'effectif apprécié au 1 janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaire du personnel est de 225 agents.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité:**

**ARTICLE 1 :** - De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

**ARTICLE 2 :** Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

**ARTICLE 3 :** Le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité

La Présidente du Conseil d'Administration,

R. LAKE-GUMBS



Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

Le: 15 OCT. 2014

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Date de la 1ère convocation : le  
2 octobre 2014**

**Nombre de membres : 09**

En exercice : 09

Présents : 05

Votants : 05

Procurations : 0

Absents : 04

L'an deux mille quatorze

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué s'est réuni le 9 octobre à l'annexe de la CTOS à Marigot, sous la présidence de Madame la présidente LAKE-GUMBS Rosette.

Etaient présents : Mme LAKE-GUMBS Rosette, M. CHARVILLE Jules, Mme CONNOR Ramona, Mme GIBS-ASCENT Maude, Mme MATHURIN Ingrid

Etait représenté : 0

Absents excusés : SIX Amedé, Mme FONROSE Valérie, M. Jean Philippe RICHARDSON, M. FLEMING Louis

Secrétaire de séance : Mme IRISH Juliette

### OBJET :

**FIXATION DU NOMBRE  
DE REPRÉSENTANTS  
TITULAIRES DU  
PERSONNEL ET  
INSTITUANT LE  
PARITARISME AU SEIN  
DU CHSCT**

OBJET : Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT de la CTOS et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

### **Le Conseil d'Administration**

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

- Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relatif à la rénovation du dialogue social,

- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 9 octobre 2014,
- Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentant du personnel est de 225 agents.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité:**

**ARTICLE 1 :** De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

**ARTICLE 2 :** Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

**ARTICLE 3 :** Le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

La Présidente du Conseil d'Administration,

  
**R. LAKE-GUMBS**

Préfecture de Saint-Barthélemy  
et

**Le: 15 OCT. 2014**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Date de la 1ère convocation : le  
2 octobre 2014**

**Nombre de membres : 09**

En exercice : 09

Présents : 05

Votants : 05

Procurations : 0

Absents : 04

L'an deux mille quatorze

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué s'est réuni le 9 octobre à l'annexe de la CTOS à Marigot, sous la présidence de Madame la présidente LAKE-GUMBS Rosette.

Etaient présents : Mme LAKE-GUMBS Rosette, M. CHARVILLE Jules, Mme CONNOR Ramona, Mme GIBS-ASCENT Maude, Mme MATHURIN Ingrid

Etait représenté : 0

Absents excusés : SIX Amedé, Mme FONROSE Valérie, M. Jean Philippe RICHARDSON, M. FLEMING Louis

Secrétaire de séance : Mme IRISH Juliette

### OBJET :

**CREATION ET  
TRANSFORMATION DE  
POSTES DANS LA FILIERE  
D'ANIMATION**

OBJET : Création et transformation de postes dans la filière d'animation

**Le Conseil d'Administration**

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

- Considérant que le projet éducatif Territorial n°2013-036 du 20 mars 2013,

- Considérant le guide de la réforme des rythmes scolaires,

- Considérant le projet éducatif Territorial de la Collectivité Territoriale de Saint-Martin

- Considérant le nombre d'enfant à encadrer,

- Considérant que nos accueils sont déclarés à la Direction de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS),

- Considérant que la filière animation ainsi que l'emploi des animateurs et adjoints d'animation ont été créés par délibération en date du 28 janvier 2013,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

**Par 4 contre 1 abstention**, la création de 36 postes d'adjoints d'animation contractuels à temps partiels de 18 heures par semaine,

**ARTICLE 2 :**

**À l'unanimité**, la transformation de 16 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe en adjoints d'animations de 2<sup>ème</sup> classe pour les responsables d'accueils.

La Présidente du Conseil d'Administration,



**R. LAKE-GUMBS**

Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-François

**Le: 15 OCT. 2014**